

République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général

M05/2019

AVIS AU PBLIC

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune (exercice 2018) est tenu à la disposition du public, en mairie, service Finances.

Fait à Meudon, le 4 juillet 2019



Denis LARGHERO



Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil
départemental